

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1854.

Crédit supplémentaire de 500,000 francs au Département de la Justice (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LEHAYE

MESSEURS,

Par le projet de loi soumis à la Chambre, dans la séance du 25 avril dernier, M. le Ministre de la Justice a demandé, à titre d'avance, pour l'exercice courant, un crédit supplémentaire de 500,000 francs destiné à la fabrication, dans les prisons, de toiles pour l'exportation.

Dans l'Exposé des motifs, le Gouvernement fait connaître l'emploi des avances faites à cet effet depuis 1848, époque à laquelle remonte l'essai de la nouvelle fabrication.

De cet Exposé, il résulte que jusqu'au 31 décembre dernier, il a été réalisé, au profit du trésor, un bénéfice de fr. 244,364 28 c^s sur des avances montant à la somme de fr. 3,501,936 36 c^s, soit environ 7 p. 0/0.

Cet état de choses rendait facile l'examen du projet, qui cependant n'a point été accueilli par toutes les sections. Une seule, la cinquième, ne lui a point été favorable, parce que, dans son opinion, rien ne justifie l'intervention du Gouvernement dans des opérations de commerce ou d'industrie, ne voulant pas, dit-elle, que le Gouvernement se fasse industriel.

Cette opinion a été développée au sein de la section centrale; elle a été appuyée de nouvelles considérations.

En se faisant industriel, a dit le rapporteur de la cinquième section, le Gouvernement fait concurrence au travail libre, auquel il doit, au contraire, protection.

(1) Projet de loi, n° 224.

(2) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. DE LEHAYE, MOREAU, LILLOT, DE RUDDERE, VANDER DONCET et MAGHERMAN.

Cette concurrence ne se fait point dans des conditions égales, puisque les sacrifices se font, d'une part, par un seul, tandis que, d'autre part, ils sont supportés par le trésor, qui est le bien de la société entière.

Il donne la préférence à l'ancien système, qui consistait à mettre en adjudication le travail du prisonnier, qui recevait l'impulsion d'un industriel, travaillait sous sa direction et à son bénéfice.

Il comprenait le genre de travail introduit dans la prison de St-Bernard, à une époque où cette industrie était peu connue; il le condamne aujourd'hui que partout ce mode de fabrication est adopté avec succès.

Ces considérations n'ont point paru à la section centrale de nature à ébranler sa confiance dans la grande et incontestable utilité de la mesure.

Elle ne saurait donner son assentiment au système indiqué, qui consistait à mettre le travail des prisonniers en adjudication. Ce système avait le grand défaut de poser un obstacle permanent à la surveillance, qui doit être incessante et s'étendre sur toutes les actions du prisonnier. On doit soustraire ce dernier à tout contact avec des personnes étrangères à l'administration.

En outre, ce système n'enlevait point la concurrence dont on se plaignait à juste titre, puisque le produit du travail des prisonniers venait se placer sur les marchés où se présentait également le travail libre.

On doit se rappeler que ce qui a surtout donné naissance au système adopté à St-Bernard, c'était la plainte du travail libre de la préférence donnée aux prisons pour la fourniture de toiles destinées à l'armée.

Si ce seul débouché justifiait des réclamations, que ne pouvait-on faire valoir contre la présence des produits confectionnés dans les prisons sur tous les marchés indistinctement?

La commission directrice de la prison de St-Bernard a obtenu des avantages que l'on ne saurait méconnaître.

Sans faire concurrence au travail libre, elle a donc utilisé, chose inconnue jusqu'ici, le prisonnier d'une manière productive pour l'État.

Par là elle l'habitue à un travail qui sera pour lui, lors de sa libération, un moyen facile et honnête d'existence; et de plus, elle a indiqué au commerce libre de nouveaux débouchés, qu'il pourra approvisionner à son tour.

Ces avantages incontestables engagent la section centrale à exprimer le vœu, comme l'a fait la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Justice pour l'exercice 1855, que le travail pour l'exportation s'étende de plus en plus dans les prisons, que l'administration continue à mettre dans ses opérations commerciales la même réserve à laquelle nous devons de n'avoir eu à subir, jusqu'à ce jour, aucune perte.

Elle engage, en outre, le Gouvernement à faire emploi de fils belges, toutes les fois qu'un trop grand écart dans les prix n'en rend point l'emploi trop coûteux; enfin, elle espère que l'époque n'est point éloignée où, forte de ses propres ressources, la commission administrative de la prison de St-Bernard pourra continuer une fabrication couronnée d'un plein succès.

La section centrale, à l'unanimité moins une voix, donne son assentiment au projet.

Le Rapporteur,

DE LEHAYE.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.